



154373 - C'est une Sunna de presser le pas en portant le défunt

question

Certains parmi ceux qui accompagnent le mort à sa dernière demeure se précipitent de sorte que les uns ne rattrapent pas les autres. Est-ce légal ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement : la Sunna commande de presser le pas lors du convoi funèbre, conformément au hadith rapporté par Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Hâtez-vous avec le corps du mort. S'il était vertueux, c'est un bien vers lequel vous le conduisez ; et s'il était autrement, c'est un mal dont vous vous débarrassez. » (Rapporté par Al-Boukhari,1315 et par Muslim,944).

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Les ulémas sont tous d'avis qu'il est recommandé de presser le pas lors du convoi funèbre, à moins que l'on ne craigne que cela n'altère le corps du défunt (par une décomposition ou autre), auquel cas il convient de ralentir... » Extrait de *Charh Al-Mouhadhab* (2/235)

L'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Aucune divergence de vues n'oppose les ulémas à propos de hâter le convoi funèbre, car cela est explicitement mentionné dans les textes. Il s'agit de la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « Hâtez-vous avec le corps du mort... » Rapporté par Al-Boukhari et par Muslim. » Extrait d'*Al-Moughni* (2/174)

Par "hâter le pas", on entend une marche légèrement plus rapide que la normale, sans pour autant courir ou secouer le brancard, car cela pourrait nuire au défunt et s'avérer éprouvant pour les personnes faibles qui suivent le cortège funèbre.



L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Par "hâter le pas", on entend une allure plus soutenue que la marche normale, mais en deçà du "*khabab*" (la marche à grands pas), afin que les faibles ne soient pas distancés du convoi. Toutefois, si l'on craint une altération, une décomposition ou un gonflement du corps, on accélère le pas. » Extrait de *Charh Al-Mouhadhab* (5/235)

L'imam Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il est recommandé dans la Sunna de hâter le convoi funèbre, compte tenu du hadith (Rapporté par al-Boukhari et par Muslim) : « Hâtez-vous avec le corps du mort... ». Cette accélération doit se faire en deçà du "*khabab*" (la marche à grands pas), car cela secouerait le corps, fatiguerait ceux qui le portent et ceux qui le suivent. » Extrait de *Daqaïq ouli An-Nouhaa* (1/369)

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il est recommandé dans la Sunna de presser le pas lors du convoi funèbre, tant que cela ne cause pas de pénibilité... » Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (13/180)

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ils (les ulémas) ont dit qu'il ne convient pas d'adopter une rapidité qui éprouverait les personnes qui suivent le convoi, ou qui ferait craindre une détérioration du corps du défunt, ou encore la sortie de substances de son ventre à cause des mouvements. » Extrait de *Madjmou' Fatawa Ibn Outheïmine* (17/172)

Cheikh Al-'Abbad (Puisse Allah le préserver) dit dans *Charh Sunan Abi Dawoud* : « On l'amène vite au cimetière de manière à éviter tout préjudice, tant pour les porteurs que pour le défunt lui-même. Il faut éviter, par exemple, que le corps ne tombe si l'un des porteurs trébuche et tombe à cause de la vitesse. La vitesse doit donc être modérée : il ne faut ni traîner le pas, ni se précipiter excessivement, ce qui causerait du tort au défunt ou à ses porteurs. »

L'imam Al-Hafedh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « En somme, il est recommandé de presser le pas, mais sans atteindre une vitesse qui ferait craindre une dégradation du corps du défunt, ou qui imposerait une pénibilité excessive à celui qui le porte ou à celui qui suit le convoi, afin que cela ne contredise pas l'objectif de propreté et n'impose pas de difficulté au musulman. »



Extrait de *Fath Al-Bari* (3/184)

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.